

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 AVRIL 2016**

Délibération
n° 2016.04. 46.B

Délestage de la station d'épuration de Gond Pontouvre vers celle d'Angoulême/Frégenueuil : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Adour Garonne - Annule et remplace la délibération n°1 B du 8 janvier 2015

LE SEPT AVRIL DEUX MILLE SEIZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **01 avril 2016**

Secrétaire de séance : André BONICHON

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacques PERSYN, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Guy ETIENNE à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Jacky BOUCHAUD, Gérard BRUNETEAU

Absent(s) :

Guy ETIENNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 AVRIL 2016

**DELIBERATION
N° 2016.04. 46.B**

PROXIMITE ET SERVICES A LA POPULATION
/ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur PERONNET

DELESTAGE DE LA STATION D'EPURATION DE GOND PONTouvre VERS CELLE D'ANGOULEME/FREGENEUIL : DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°1 B DU 8 JANVIER 2015

Dans le cadre des actions visant au retour au bon état écologique des cours d'eau sur son territoire, GrandAngoulême a inscrit dans son programme pluriannuel de travaux la suppression de la station d'épuration de Gond-Pontouvre par le délestage de ses effluents vers la station d'épuration de Frégeneuil Angoulême.

Cette opération répond à plusieurs objectifs et enjeux à savoir :

- supprimer tout rejet à la « Font Noire » qui est classé en état écologique médiocre au titre du SDAGE Adour Garonne ;

- obtenir un meilleur rendement épuratoire avec un traitement performant des boues et graisses en supprimant les équipements vieillissants en limite de capacité hydraulique et organique de la Step (station d'épuration) de Gond-Pontouvre ;

- optimiser les capacités épuratoires de l'agglomération en rationalisant les coûts d'exploitation.

Par délibération n° 1B du 8 janvier 2015, le bureau communautaire a autorisé le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de ce projet. Il convient aujourd'hui d'annuler cette délibération et d'en adopter une nouvelle.

En effet, suite aux études préliminaires, le comité de pilotage de l'opération s'est réuni le 18 février 2016 au cours duquel a été présenté l'avant-projet des travaux.

À cette occasion, le comité de pilotage a validé les choix techniques prenant en compte les contraintes hydrauliques, altimétriques et a retenu le tracé « B » comme le mieux adapté.

Le coût d'investissement global de l'opération, à ce stade, se chiffre à 6,1 M € HT au lieu 4 M € HT initialement prévu dans la délibération. Il comprend les travaux de délestage pour 5,5 M € HT ainsi que les études et prestations diverses pour 0,6 M € HT,

À ce titre, l'opération fait l'objet d'une autorisation de programme 2015-2018 – Budget Assainissement.

L'ensemble de l'opération (études et travaux) peut être accompagné par l'Agence de l'Eau Adour Garonne avec un taux de subvention bonifié, l'opération relevant de l'un des objectifs prioritaires de son 10^{ème} programme d'intervention 2013/2018 au titre des actions visant à rétablir le bon état des cours d'eau au regard de la directive européenne.

Je vous propose :

D'ANNULER la délibération n° 1 B du bureau communautaire du 8 janvier 2015 sollicitant les subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre du délestage de la station d'épuration de Gond-Pontouvre vers celle d'Angoulême/Frégeneuil.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de 2^{ème} Vice-Président en charge des services à la population, du service public de l'eau et de l'assainissement, à signer les documents afférents à cette demande.

D'IMPUTER les éventuelles recettes sur le budget annexe assainissement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 08 avril 2016	<u>Affiché le :</u> 08 avril 2016